

Les accueils collectifs proposés par le RPE (que votre venue soit hebdomadaire, mensuelle, ou ponctuelle) ont pour but de contribuer à améliorer l'accueil des enfants. Ce sont des temps de convivialité et de professionnalisation, où l'intérêt de l'enfant reste la préoccupation principale.

Les enfants demeurent sous votre responsabilité et votre surveillance durant toute la participation, y compris le déplacement.

Ces accueils poursuivent deux objectifs :

1. Permettre la rencontre entre :

- ◆ **Adultes** : les assistantes maternelles (ou gardes à domicile), l'animatrice du RPE et les intervenants, parfois des candidates à l'agrément ou des stagiaires. Pour les matinées, la présence exceptionnelle de parents est possible pour une découverte, avec demande préalable auprès de l'animatrice.
- ◆ **Adultes et enfants** : entre une assistante maternelle et l'enfant ou les enfants qu'elle accueille, entre une assistante maternelle avec d'autres enfants, entre l'animatrice ou l'intervenante et tous les enfants.
- ◆ **Enfants** : enfants confiés aux assistantes maternelles par les parents employeurs et éventuellement jeunes enfants des assistantes maternelles.

2. Permettre l'épanouissement, la découverte dans le plaisir :

- ◆ **Pour les adultes** :
 - échanges de **pratiques** (expériences, activités, petites astuces...)
 - acquisition de **savoir-faire** (ex : échanges entre collègues et apports de l'animatrice, puis appropriation à domicile)
 - acquisition de **savoir-être** (apports ou observations entre collègues, avec l'animatrice, ou par une intervenante...)
- ◆ **Pour les enfants** : découverte et plaisir dans l'expérimentation, **sans y être forcé, mais en étant accompagné, soutenu et rassuré par son assistante maternelle. Sont privilégiés les besoins de l'enfant, sa créativité et son imaginaire. L'apprentissage de la confiance en soi passe par la possibilité de « faire soi-même ».**

Tout cela se décline en comportements et attitudes bien-traitants :

- ◆ Demander l'autorisation de participer aux accueils collectifs du RPE aux parents employeurs (autorisation signée à fournir au RPE).
- ◆ Pour faire participer un nouvel enfant, attendre que celui-ci se soit d'abord familiarisé avec vous et chez vous pour qu'il puisse ensuite se sentir en sécurité, en votre présence, dans un lieu inconnu et dans un groupe de personnes inconnues.
- ◆ S'inscrire aux activités selon les modalités en cours et respecter les réservations (prévenir en cas d'absence le plus tôt possible).
- ◆ Pour les temps d'animation d'une durée d'une heure :
 - choisir l'horaire : 9h30 ou 10h30, qui conviendra le mieux aux rythmes des enfants que vous accueillez
 - respecter les horaires : en début de séance pour ne pas gêner le démarrage de l'animation, et en fin de séance pour laisser la place au 2^{ème} groupe.
- ◆ Ajuster son temps de présence en fonction du rythme (sommeil éventuel le matin) et de l'attitude de l'enfant (fatigue, pleurs, bien-être...)
- ◆ Veiller à la propreté des lieux, au respect du matériel et aider au rangement, avec les enfants, avant de partir.
- ◆ Pour le confort de tous, privilégier des vêtements non fragiles, prévoir des chaussons pour vous et les enfants.

✂

◆ **Garder constamment une posture professionnelle, à savoir :**

- Assurer la sécurité physique et affective des enfants : rester vigilante envers les enfants, s’asseoir avec eux, les accompagner par le regard, par la parole et par le geste dans leurs jeux.
- L’usage du téléphone portable n’est pas autorisé (photos, films, appels, sms, mails) pour des raisons éducatives : privilégier l’interface directe assistante maternelle-enfant, être cohérent avec la mesure de santé publique « pas d’écran avant 3 ans » (vous pouvez prévoir une messagerie professionnelle adaptée sur votre répondeur).
- Participer activement aux temps d’animation et de rencontre.
- Respecter l’enfant :
 - par les paroles : parler doucement, l’encourager et le féliciter, utiliser un langage adapté et bien-traitant, *ce qui exclut de parler des parents ou des histoires personnelles et familiales des enfants (respect du devoir de discrétion et de confidentialité, article 9 du code civil)*
 - par les gestes : ne pas le secouer ni le brusquer, tout châtiment corporel est interdit, le changer à l’abri du regard des autres (enfants et adultes)
 - dans sa créativité : ne pas faire à la place de l’enfant, car c’est en agissant par lui-même, en expérimentant, que l’enfant grandit et apprend, notamment la confiance en lui.
- Respecter ses collègues : respect de la parole et de l’expérience de chacune, et confidentialité du groupe. Les difficultés rencontrées par chacune pourront être traitées individuellement avec l’animatrice, ou collectivement par un intervenant, en soirée à thème par exemple. Ne doivent pas être évoqués en présence des enfants : les problèmes concernant les employeurs, les sujets de société violents, les considérations politiques ou religieuses des adultes.

Toutes ces attitudes positives garantissent un climat serein et bien-traitant pour toutes les participantes.

Je ne doute pas un instant que c’est bien ce que chacune recherche !

Et je compte sur vous : n’hésitez pas à faire part, à votre animatrice, de vos remarques, attentes, besoins, satisfactions et insatisfactions.

Je m’efforcerai de répondre à vos demandes, dans la limite de nos moyens toutefois.

Monsieur Dominique BEC,
Vice-Président de la Communauté de Communes,
Délégué à l’Enfance et à la Jeunesse
Le 11 / 07 / 2023



RPE du Fronsadais - 315 route de Compostelle - 33240 LA LANDE DE FRONSAC - 05.57.68.91.70 – 06.14.04.86.30 rpe@cdc-fronsadais.com

✂

ACCUEILS COLLECTIFS DU RPE : LES REGLES D’OR DE LA BIEN-TRAITANCE

J’ai pris connaissance des règles d’or de bien-traitance et m’engage à les respecter.

NOM, Prénom :

Date :

Signature de l’assistante maternelle,
précédée de la mention « lu et approuvé » :